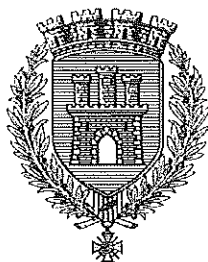


N° DEL 2014.04.17/058

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Jeudi 17 avril 2014** à 16h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

| | |
|-----------|------------|
| Date | 10/04/2014 |
| Affichage | 10/04/2014 |

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| En Exercice | Présents | Procurations et Absents |
|-------------|----------|----------------------------|
| 33 | 30 | 3 |

Etaient Représentés :

BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
KHALIFA Daphné pouvoir à MILLET Thibault.
ARMAND Emilie pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

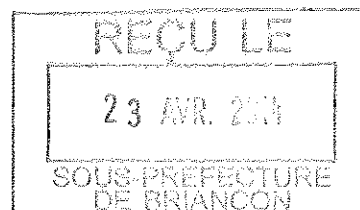
THEME : DELEGATIONS 6

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Absents-Excusés :

BOVETTO Fanny, KHALIFA Daphné, ARMAND Emilie.

Secrétaire de Séance : ROMAIN Manuel.



Rapporteur : Gérard FROMM.

La Commission d'Appel d'Offres constitue un organe indispensable à la mise en œuvre de la quasi-totalité des procédures des marchés publics. C'est, en effet, elle qui veille au respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics et sélectionne les futurs partenaires contractuels de la Commune.

L'article 22.I du Code des marchés publics dispose que « *pour les collectivités territoriales...sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent... Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant [désigné par arrêté], président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste...* »

L'article 22.II du Code des marchés publics dispose que « *...il est procédé selon les mêmes modalités, [...] à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires* ».

L'article 22.III du Code des marchés publics dispose que « *[...] l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ».

Sauf situation exceptionnelle imposant la création d'une Commission d'Appel d'Offres pour un marché spécifique, il est proposé d'instituer une seule et unique Commission d'Appel d'Offres chargée de suivre l'ensemble des marchés publics passés par la Commune.

Le Maire est président de droit de la commission de la Commission d'Appel d'Offres.

Afin d'alléger le déroulement de la séance, le Conseil Municipal convient à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et accepte la nomination des membres suivants :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------|----------------------|
| DAERDEN Francine | GUERIN Nicole |
| CIUPPA Marcel | BOVETTO Fanny |
| PETELET René | POYAU Aurélie |
| AIGUIER Yvon | PEYTHIEU Eric |
| MUHLACH Catherine | VALDENAIRE Catherine |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

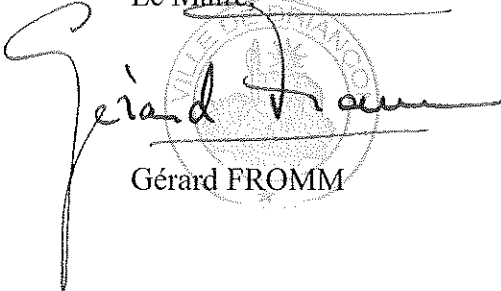
- D'entériner les nominations ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire



Gérard FROMM

TRANSMIS LE 23 AVR. 2014
PUBLIÉ LE 23 AVR. 2014
NOTIFIÉ LE 24 AVR. 2014